



**Séance du
28 juin 2022**

Date de la
convocation :
17 juin 2022

Date d'affichage :
21 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 38
Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le : 29 JUIN 2022

Délibération n°20220628-1.2

Objet : Avis relatif à la tarification proposée par le concessionnaire de service public du centre aquatique O2 Falaises

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Catherine Bonay, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Frédérique Cherubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean Jacques Louvel

Monsieur Jean-Charles Vitaux, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Denis Routier ; Monsieur Jérémie Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon ; Monsieur Christian Coulombel, absent excusé représenté par son suppléant, Monsieur Yann Cueff

Madame Anne Dujeancourt, Madame Guislaine Sire, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Monsieur Cédric Mompach, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20201215-18 en date du 15 décembre 2020 approuvant le choix du concessionnaire du service public du Centre aquatique O2 Falaises et les termes du contrat de concession de service public ;

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises et notamment ses articles 23 et suivants ;

Vu le courrier électronique en date du 13 mai 2022, par lequel le concessionnaire a fait parvenir à la Communauté de Communes des Villes Soeurs sa proposition de grille tarifaire indexée conformément à la formule d'indexation du contrat de concession de service public et proposant d'arrondir les tarifs au mieux pour les besoins du service et intégrant des propositions de nouveaux tarifs suivants :

| Entrées | Description | Tarif Public | Tarif résident |
|-------------------------------|---|--------------|----------------|
| Parking | Utilisation du parking sans accès centre aquatique | 50 € | 50 € |
| <u>Pass-semester</u> natation | 1 séance par semaine de <u>Janvier</u> à Juin (hors vacances scolaires) | 165 € | 147 € |

Vu la réunion du comité de gestion du centre aquatique O2 Falaises en date du 1er juin 2022 au cours de laquelle le concessionnaire a présenté le projet de grille tarifaire indexée arrondissant les tarifs au mieux pour les besoins du service et la proposition conjointe de porter l'entrée « parking » à 50 euros ;

Considérant concernant la proposition d'entrée « parking » que celle-ci est liée à la mise en place du stationnement payant sur la Ville de Mers-les-Bains et qu'il s'agit d'éviter le stationnement de personnes qui ne sont pas usagers du centre aquatique ;

Considérant que le concessionnaire délivrera à l'usager stationné sur le parking, lors de sa sortie du centre aquatique des 2 falaises, sur présentation de la preuve d'acquiescement de son droit d'entrée, le moyen permettant d'ouvrir la barrière de sortie dans un délai déterminé ;

Considérant que le forfait de stationnement de 15 euros sera appliqué à toute personne stationnant sur le parking du centre aquatique, sans pouvoir justifier avoir fréquenté l'équipement O2 Falaises ainsi que toute personne stationnant 15 minutes après la remise par le centre aquatique du moyen permettant d'ouvrir la barrière de sortie ;

Considérant que cette nouvelle tarification « parking » pourrait être mise en application dès cette période estivale, et à compter du 1er juillet 2022 ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- approuve la grille tarifaire du centre aquatique des 2 falaises, conformément à l'annexe jointe.
- Ces tarifs seront applicables :

A compter du 1er septembre 2022 en tenant compte :

- de l'indexation des tarifs (formule contractuelle) arrondis au mieux pour les besoins du service (colonnes « tarifs proposés » de la grille tarifaire jointe)
- de la proposition du nouveau tarif « Pass-semester natation » par le délégataire dans le cas où le conseil communautaire souhaiterait accéder à cette demande

A compter du 1er juillet 2022 tenant compte :

- de la proposition du nouveau tarif « parking » par le délégataire dans le cas où le conseil communautaire souhaiterait accéder à cette demande,
- autorise le Président à signer tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai

